

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2019

(Billetterie groupes, Comités d'entreprise et assimilés, scolaires)

1/ GÉNÉRALITÉS

Ces Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par le CHÂTEAU DES AVENTURIERS (le Parc).

Ces CGV peuvent être complétées par des conditions particulières stipulées dans nos différents contrats de réservation et bons de commande. Ces conditions générales et particulières font partie intégrante du contrat de vente.

Tout client reconnaît avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle pour avoir la capacité de contracter à ces conditions. Tout client reconnaît en avoir pris connaissance avant de passer sa commande.

Toute commande ou réservation entraîne son entière adhésion aux conditions de vente et son acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions, sauf toutes autres conditions écrites formelles et expresses du parc.

2/ DONNÉES CLIENTS

En acceptant les CGV, le client autorise le CHÂTEAU DES AVENTURIERS à utiliser les données client qu'il aura renseignées lors de sa commande ou par tout autre mode de collecte de données, dans le cadre de sa politique commerciale (e-mailing et démarchages divers).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en contactant le service commercial du parc.

3/ RÉSERVATIONS GROUPES

Article 3.1 : Conditions d'accès à la billetterie Groupes

Les conditions tarifaires Groupes s'appliquent aux groupes d'adultes et d'enfants d'un minimum de 20 personnes.

Les conditions tarifaires Groupes scolaires et centres de loisirs s'appliquent aux groupes d'enfants d'un minimum de 20 personnes. Une gratuité adulte est accordée par tranche de 7 enfants payants.

Une réservation est obligatoire pour en bénéficier et s'effectue par email, par fax ou par courrier, au plus tard 2 semaines avant la date de la visite selon disponibilité restante.

Article 3.2 : Réservation

Un devis ou bon de réservation est envoyé au client par le service commercial du Parc. Le client complète le bon et le retourne signé au service commercial dans un délai de 2 semaines. Toute réservation doit préciser les coordonnées du groupe, le nom du responsable du groupe, l'effectif (adultes, enfants, accompagnateurs), la date de la visite, l'heure d'arrivée prévue et l'adresse de facturation. La réservation devient ferme à réception du bon de réservation dûment complété et signé par le client, par le service commercial. Une copie du bon de réservation doit être conservée par le client et présentée le jour de sa visite.

Article 3.3 : Facturation et règlement

La facture est établie en fonction du nombre réel de participants présents le jour de la visite. Le règlement des billets s'effectue le jour de la visite, soit par chèque libellé à l'ordre de CHÂTEAU DES AVENTURIERS, soit par virement (RIB fourni sur simple demande).

Article 3.4 : Modification, annulation

Toute modification ou annulation d'une réservation de groupe du fait du client doit être effectuée par email, fax ou par courrier. La direction du Parc se réserve le droit de modifier toute réservation en cas d'événements de force majeure, de cas fortuit ou de besoins d'exploitation spécifiques.

4/ ACHAT DE BILLETTERIE COMITÉS D'ENTREPRISES ET ASSIMILÉS

Article 4.1 : Conditions d'accès à la billetterie Comités d'entreprises et assimilés

Les conditions tarifaires Comités d'entreprises et assimilés sur la billetterie individuelle s'appliquent aux organismes tels que les comités d'entreprises justifiant de leur statut ainsi que les comités d'œuvres sociales et toute autre entité assimilée comme telle par le service commercial du Parc. Pour en bénéficier, le comité d'entreprises ou assimilé devra effectuer une commande d'un minimum de 10 billets comité d'entreprises individuels. Les billets sont valables une saison, ne sont pas remboursables mais échangeables en fin de période de validité.

Article 4.2 : Achat des billets

Tout achat doit être effectué avec le bon de commande disponible en téléchargement sur www.chateau-aventuriers.com. Le bon de commande doit mentionner les coordonnées complètes du comité d'entreprises ou assimilé, le nom du responsable, le nombre de billets adulte ou enfant commandés, la date de la visite et l'heure d'arrivée prévue. L'achat devient ferme à réception par le service commercial du bon de commande dûment complété et signé par le client.

Article 4.3 : Facturation et règlement

La facture est adressée avec les billets commandés. Le règlement intervient à la commande ou à réception de la facture. Le règlement s'effectue soit par chèque libellé à l'ordre de CHÂTEAU DES AVENTURIERS, soit par virement (RIB fourni sur simple demande).

Article 4.4 : Modification, annulation

Toute modification ou annulation d'une réservation du fait du client doit être effectuée par email, fax ou par courrier. La direction du Parc se réserve le droit de modifier toute réservation en cas d'événements de force majeure, de cas fortuit ou de besoins d'exploitation spécifiques.

5/ TARIFS

Les tarifs du parc sont nets et non cumulables avec des offres promotionnelles. Les prix sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de la réservation. Les tarifs sont sujets à modification, y compris en cours de saison, sans préavis et dans le respect de la législation en vigueur.

6/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 6.1 : Droits de propriété intellectuelle

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, logos, marques, droits d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du CHÂTEAU DES AVENTURIERS sans son accord préalable écrit.

Article 6.2 : Assurances

Le CHÂTEAU DES AVENTURIERS décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de biens à la charge des visiteurs. Les visiteurs sont responsables de tous dommages ou dégradations qu'ils pourraient causer dans l'enceinte du Parc notamment de leur fait ou de celui des personnes ou objets dont ils ont la garde.

Article 6.3 : Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 8 jours après la date de visite du groupe.

Article 6.4 : Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français et relèvent du Tribunal de Commerce de la Roche-sur-Yon.

CHÂTEAU DES AVENTURIERS

Service commercial

Route des Sables d'Olonne

85440 AVRILLÉ

Tél. : 02 51 22 33 06

Fax : 02 51 22 39 16

communication@chateau-aventuriers.com